



Le 22 JUL 2002
Dépôt N° 202 5301
903365

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIETE ANONYME "OUEST-FRANCE"
DU MARDI 3 OCTOBRE 2000

Extrait du Procès-Verbal

L'an 2000, le mardi 3 octobre, à 11 heures, au siège social, 10 rue du Breil à Rennes,

Le Conseil s'est réuni sur la convocation du Président.

Administrateurs présents :

- Monsieur François Régis HUTIN, Président
- Monsieur Philippe AMYOT d'INVILLE, Vice-Président Directeur Général
- Monsieur Jean-Jacques BOISSARD
- Monsieur Jean BOISSONNAT
- Monsieur Jacques DUQUESNE
- Monsieur Thiébaud FLORY
- Monsieur Roger LAVIALLE
- Mademoiselle Yvonne LE GOAZIOU
- Monsieur Jacques MOREAU
- la société SIPA, représentée par Monsieur Louis ESTRANGIN

Administrateur excusé :

- Monsieur François-Xavier HUTIN, *représenté par M. François Régis HUTIN*

Assistent également à la réunion :

- Monsieur Antoine de TARLÉ, Directeur Général Adjoint de OUEST-FRANCE
- Mademoiselle Simonne LOUVIOT, Actionnaire Chargée de mission
- Monsieur Jacques MELOT, Secrétaire du Comité d'Entreprise
- Monsieur André CARISSAN
- Monsieur Gilles GUYAUX
- Monsieur Michel LE JEUNE, Membres du Comité d'Entreprise
- Maître Jean-Yves CARRE, Avocat
- Mesdames Chantal CHEVE et Régine PERRIGAULT, Secrétares

Le Conseil, réunissant la présence effective de la majorité des Administrateurs en exercice, peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur François Régis HUTIN.

Après avoir ouvert la séance, le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

3° - Organisation de la Direction Générale ;

Il met ensuite aux voix les résolutions suivantes suite au départ de Monsieur Michel NOZIERE :

PREMIERE RESOLUTION : DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Michel NOZIERE de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur de la société, intervenue à compter du 19 juillet 2000.

Cette première résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un Administrateur.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

F. R. Helt